

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 26 mars 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 038-213803570-20240328-DEL202419SDIS-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt mars deux milles vingt-quatre se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Sophie VIAL, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Marie-Pierre MANGE, Corinne RABATEL arrivée à 19 h 32, Christiane GAUTHIER-MEYER.

ABSENTS : Bertho MAYETTE, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Christophe MASAT donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL, Virginie DUCHEMIN donne pouvoir à Murielle SALCEDO

Secrétaire de séance : Serge ARGOUD

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

DEL 2024 19 Convention avec le SDIS sur l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires
(Votée à l'unanimité. Marie-pierre MANGE ne prend pas part au vote)

Le conseil municipal doit donner l'autorisation à Madame le Maire pour signer la convention suivante :



**ACCUEIL DES ENFANTS
DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE
TEMPS PERISCOLAIRE LORS DES INTERVENTIONS
CONVENTION
ENTRE LE SDIS DE L'ISERE ET**

LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ

Entre, d'une part,

LE SDIS DE L'ISERE

24 rue René Camphin CS60068 38602 Fontaine cedex
Représenté par

Madame Anne GÉRIN, Présidente du Conseil d'Administration

Et, d'autre part,

La Commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ

Représentée par

Mme Magali GUILLOT, Maire

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

29/03/2024

ID : 038-213803570-20240328-DEL202419SDIS-DE

Préambule

Cette convention est établie dans le cadre d'un projet d'accueil périscolaire des enfants de sapeurs-pompiers volontaires durant des interventions.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires durant leurs interventions,

Article 2 Obligations des parties

La commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ s'engage à accueillir, sans demande préalable, les enfants scolarisés des sapeurs-pompiers volontaires afin de faciliter leur disponibilité pour assurer les interventions. Cet accueil peut se faire :

au restaurant scolaire de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ.

Les familles devront remplir une fiche de renseignements en début d'année scolaire même si leurs enfants ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires.

Article 3 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée par lettre recommandée pour chacune des parties à tout moment, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

Article 4 : Modalités financières

La commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ s'engage à prendre en charge tous les frais liés à l'accueil des enfants, garderie ou restauration.

Article 5 : Litiges

En cas de différend, le tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SDIS concernant l'accueil des enfants des pompiers volontaires.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre le 28/03/2024 ;

Le secrétaire

Serge ARGOUË



Le Maire,

Magali GUILLOT

